

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**  
**ARRONDISSEMENT DE GRASSE**  
**COMMUNE DE GATTIÈRES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/013**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;  
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,  
Vu la demande formulée par le service de transport lignes d'Azur,  
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières  
Considérant que pour permettre le stationnement du véhicule Lignes d'Azur, il y a lieu de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

**ARRÊTONS**

**Article 1.**

Le stationnement est interdit et réservé au véhicule de Lignes d'Azur sur 2 places de stationnement de l'Avenue Virginius Audibert le vendredi 23 février 2024 de 8 heures à 12 heures.

**Article 2.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 3.**

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- lignes d'azur [patrick.barre@lignesdazur.fr](mailto:patrick.barre@lignesdazur.fr)

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 30 janvier 2024

Pour le maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
M. Marcel CAVALLO

